Informations de base

1998/2187(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2000 : autres sections **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR) BOURLANGES Jean-Louis (PPE)	13/10/1998 13/10/1998

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	28/07/1999
BUDG Budgets	MÜLLER Edith (V)	13/10/1998

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	08/02/1999
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	28/07/1999
PETI Pétitions		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2207	1999-10-12
Budget	2223	1999-11-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/03/1999	Vote en commission		Résumé
17/03/1999	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A4-0120/1999	
23/03/1999	Débat en plénière		
28/04/1999	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(1999)0600	Résumé
14/09/1999	Publication du projet de budget du Conseil	09928/1999	Résumé
12/10/1999	Débat au Conseil		
14/10/1999	Vote en commission		Résumé
14/10/1999	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0031/1999	
26/10/1999	Débat en plénière		
28/10/1999	Décision du Parlement	T5-0077/1999	Résumé
26/11/1999	Adoption par le Conseil du budget modifié		
26/11/1999	Débat/examen prevu au Conseil	13476/1999	
07/12/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
07/12/1999	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0095/1999	
13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/12/1999	Débat en plénière		
16/12/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0179/1999	Résumé
16/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2187(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/10857 BUDG/4/10856

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire préparatoire déposé		A4-0120/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0003	17/03/1999	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T4-0218/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0012-0044	23/03/1999	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0031/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0006	14/10/1999	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0077/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0069-0117	28/10/1999	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0095/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0018	07/12/1999	
Budget final adopté par le Parlement		T5-0179/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0135-0195	16/12/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	09928/1999	14/09/1999	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	11568/1999	29/09/1999	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	13476/1999	26/11/1999	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(1999)0600	28/04/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2000/0081
JO L 040 14.02.2000, p. 0001

Budget 2000 : autres sections

1998/2187(BUD) - 28/10/1999 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Kyösti VIRRANKOSKI (ELDR, FIN), le Parlement européen a approuvé le projet de budget 2000 pour les autres institutions. Ce rapport confirme la continuité dans la rigueur appliquée ces dernières années en matière d'effectifs, sauf en ce qui concerne la Cour de Justice. Il réitère le besoin de renforcer la coopération interinstitutionnelle. Il rappelle qu'il conviendrait d'examiner dans quelle mesure il serait possible d'appliquer dans l'administration des institutions la méthode de la gestion budgétaire par enveloppes ("activity based budgeting"). Il demande en particulier à toutes les institutions de prévoir un plan à moyen terme sur leurs besoins en personnel. En particulier pour le budget PE, le Parlement invite le Conseil à reprendre les négociations en vue d'aboutir rapidement à une solution pour le projet de statut du député européen et invite le Conseil à adopter sans retard le statut des assistants parlementaires puisque ce statut n'a rien à voir avec celui des députés. Il prévoit des crédits supplémentaires pour pourvoir des postes liés à la question des locaux du Parlement ou la gestion des bâtiments ainsi qu'en matière d'information. En outre, soulignant que la question des loyers des bâtiments des institutions occupe une place importante dans le budget, il propose que l'on augmente de 7,4 millions d'euros le poste "loyers et redevances" étant doné que le Parlement restera juridiquement redevable du loyer du bâtiment Belliard jusqu'à ce que le Comité économique et social et le Comité des Régions s'y installent. Il a également apporté des aménagements aux budgets respectifs du Comité des Régions et du Comité Économique et Social conformément au Traité d'Amsterdam, qui prévoit la scission de la structure organisationnelle commune.

Budget 2000 : autres sections

1998/2187(BUD) - 29/09/1999 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation d'un projet de lettre rectificative aux prévisions budgétaires pour l'exercice 2000 (section II - Conseil). CONTENU : ce projet de lettre rectificative aux prévisions budgétaires du Conseil pour l'exercice 2000 est présenté pour faire face aux besoins supplémentaires découlant de la prise de fonction du Secrétaire Général/Haut Représentant (PESC). En effet, lors de l'établissement du projet de budget 2000 et de l'approbation par le Conseil du budget rectificatif et supplémentaire BRS 2/99, il avait été tenu compte des principales nécessités budgétaires relatives à la mise en oeuvre du Traité d'Amsterdam (Schengen, UPP, Co-décision, Transparence, nomination d'un Secréatire Général/Haut Représentant, d'un Secrétaire Général adjoint et constitution de leur cabinets). Toutefois, les désignations n'ayant eu lieu que le 04.06.1999, les besoins exceptionnels et spécifiques du Secrétaire Général/Haut Représentant n'étaient pas connus et n'ont été formulés que tout récemment. Les dépenses concernent : - la transformation d'un poste A2 temporaire en poste A2 permanent pour la fonction de Chef de Cabinet; - la transformation de 3 postes A5 temporaires en postes A3 temporaires pour la nouvelle unité de Planification et d'Alerte Rapide (PPEWU); - la mise en place de gardes du corps hautement qualifiés (8 gardes + un chef d'équipe) pour la protection rapprochée du Haut Représentant; - des frais de missions du Haut Représentant (dont des frais de voyages en avion-taxi); - le leasing d'une voiture blindée. Le total des crédits inscrits dans cette lettre rectificative s'élève à 1.147.000 euros.

Budget 2000 : autres sections

1998/2187(BUD) - 28/04/1999 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget général des Communautés pour l'exercice 2000 (autres sections). CONTENU : Concernant les dépenses administratives, la Commission a renoncé, compte tenu de l'étroitesse de la marge de manoeuvre créée par les plafonds convenus à Berlin, à demander de nouveaux emplois. Il reviendra à la nouvelle Commission de formuler une demande supplémentaire si les négociations aboutissent finalement à un relèvement du cadre financier dans ce domaine (notamment dans le cadre de la création de l'Office anti-fraude). Pour cette rubrique, les montants sont limités à ceux prévus dans le cadre des perspectives financières à savoir 4,638 millions d'euros (dont 2.491,2 millions d'euros pour la Commission). Le respect de ce plafond impose une stricte limitation du taux d'augmentation des crédits de fonctionnement administratifs au minimum indispensable.

Budget 2000 : autres sections

1998/2187(BUD) - 14/09/1999 - Projet de budget du Conseil

Le projet de budget pour les dépenses administratives et les autres institutions de la Communauté établi par le Conseil se monte à 4,664 milliards d'Euros toutes institutions confondues (dont 1,635 milliards d'Euros pour le budget des autres institutions, y compris Parlement européen et Médiateur et hors Commission). La marge créée par le projet de budget du Conseil est de 157 millions d'Euros et correspond à une augmentation de 3,6% des montants par rapport à 1999. Le projet de budget couvre les besoins en nouveaux emplois de toutes les institutions (Commission comprise), étant entendu que l'éventuel nouveau Statut des députés du PE devrait en partie être financé sur cette enveloppe. Il accorde en particulier 63 emplois permanents supplémentaires pour le Conseil (12), la Cour de justice (45) et le CES/CdR/SOC (6). En ce qui concerne la Commission, la demande de nouveaux emplois fera l'objet de lettres rectificatives à l'APB (voir BUD982186). Le Conseil a, par ailleurs, relevé que les difficultés que rencontrent les autres institutions à ne pas dépasser l'augmentation de 1,9% prévue par la Commission pour les dépenses courantes de fonctionnement résultent de besoins pour couvrir les dépenses liées à l'impérative adaptation des salaires de leurs agents telle que prévue par les dispositions actuelles du Statut. En conséquence, le Conseil demande à la Commission de proposer un texte visant à réviser le Statut des fonctionnaires en ce qui concerne le système des rémunérations. Cette modification comporterait également un chapitre consacré à la réforme du régime des pensions afin d'y inclure des mesures d'économie. Le Conseil a, dès lors, appliqué le principe de rigueur budgétaire aux budgets des autres institutions et a appliqué les trois principes suivants pour la détermination de son projet de budget : 1) croissance limitée des dépenses sauf exception inéluctable (entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, renouvelement du mandat des membres de certaines institutions) ; 2) création d'emplois limitées et concentrées sur certains secteurs après redéploiement maximal; 3) refus de transformation ou de revalorisation au titre de la politique des carrières; 4) maintien d'un taux d'abattement forfaitaire à son niveau actuel. Dans le projet de budget du Conseil, la création d'emplois a été compensée dans toute la mesure du possible par une suppression d'emplois de postes C en faveur de postes A. Enfin, des mesures ont été prises afin de confier certaines tâches à des

entreprises extérieures et en vue de transformer certains contrats de conseillers externes en emplois temporaires. Pour ce qui est de l'OLAF, le Conseil a décidé de prévoir les effectifs nécessaires par redéploiement à l'intérieur de la partie A du budget sur les rubriques 1, 2, 5 et 7 du budget de l'Union.

Budget 2000 : autres sections

1998/2187(BUD) - 23/03/1999 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de Mme Edith MÜLLER (Verts, D) sur les orientations budgétaires 2000 pour les autres institutions, le Parlement européen estime que le volume du budget des institutions ne représente pas un objectif de dépense mais un plafond absolu qui ne saurait être dépassé. Il invite toutes les institutions à lui présenter un bilan des postes permanents et temporaires libérés au cours de l'exercice 1999 à la suite des départs naturels ainsi que la liste des lauréats de concours susceptibles de pourvoir aux postes vacants. En ce qui concerne spécifiquememt le budget du Parlement, celui-ci estime qu'il appartient aux institutions logées dans les bâtiments du Parlement d'assumer leurs coûts financiers (est visé l'installation d'un économat dont le coût s'élèverait à 3,8 millions d'Euros). Il invite en outre le Conseil à approuver dans les meilleurs délais la proposition de statut des députés au Parlement européen ainsi que la proposition de statut des assistants et à tenir compte de cet objectif dans l'état prévisionnel de l'an 2000.

Budget 2000 : autres sections

1998/2187(BUD) - 16/12/1999 - Budget final adopté par le Parlement

En adoptant le rapport de M. Kyösti VIRRANKOSKI (ELDR, FIN), le Parlement européen approuve en deuxième lecture le budget 2000 des autres institutions. Dans la résolution accompagnant l'approbation du budget, le Parlement charge son Secrétariat général d'adapter la nouvelle politique de suivi en matière de promotion des carrières pour les grades les moins élevés des différentes catégories du personnel. Il rappelle que la nouvelle politique de mobilité du personnel de niveau A vise, a priori, à dynamiser le Secrétariat général du Parlement européen mais souligne que faute de formation professionnelle dans des domaines tels que l'environnement ou les transports, le risque sera grand de pertes en capital humain. Il souligne expressément que les politiques de mobilité, de promotion et d'évaluation doivent constituer un tout cohérent et insiste pour que les promotions des grades A1 et A2 reposent strictement sur des résultats professionnels et des capacités personnelles et de gestion. Il attend de son Secrétariat général qu'il présente d'ici le 31.03.2000 un rapport sur la mise en oeuvre des politiques de mobilité et attend que la question de la formation des notateurs soit également abordée (notamment possibilité pour les fonctionnaires d'évaluer leurs propres notateurs). Enfin, il se dit favorable au maintien de l'accord conclu entre le Médiateur et le Parlement dans les domaines administratif, financier et logistique.